

# PRESTATIONS DU GOUVERNEMENT 2015

au 1er janvier 2015



Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	RPC	RQQ
1. Taux de cotisation	4,95%	5,25%
2. Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	53 600,00 \$	53 600,00 \$
3. Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4. Primes maximales pour les employés	2 479,95 \$	2 630,25 \$
Primes maximales pour les travailleurs autonomes	4 959,90 \$	5 260,50 \$
5. Prestations de retraite (maximum pour les nouveaux bénéficiaires)	1065,00 \$	1065,00 \$
6. Montant forfaitaire au décès (maximum)	2500,00 \$	2500,00 \$
7. Invalidité (maximum)	1264,59 \$	1264,56 \$
8. Prestation d'enfant à charge	234,87 \$	234,87 \$
9. Conjoint survivant âgé de 65 ans et plus (maximum)	639,00 \$	639,00 \$
10. Conjoint survivant âgé de moins de 65 ans (maximum)	581,13 \$	S.O.
Conjoint survivant âgé de 45 à 64 ans (maximum)	S.O.	865,19 \$
Conjoint survivant de moins de 45 ans (maximum)	S.O.	518,68 \$
- sans déficience ni enfant	S.O.	831,89 \$
- sans déficience, avec enfant-handicapé	S.O.	865,19 \$
<b>Assurance-emploi (AE)</b>		
	<b>Canada (excl, Quebec)</b>	<b>Quebec</b>
1. Gains annuels assurables (maximum)	49 500,00 \$	49 500,00 \$
2. Primes : maximum annuel (employé)	930,60 \$	762,30 \$
Primes : maximum annuel (employeur)	1302,84 \$	1067,22 \$
3. Prestations : maximum hebdomadaire (55 % des gains assurables)	524,00 \$	524,00 \$
<b>Sécurité de la vieillesse (à compter du 1er janvier 2015 - ajustement trimestriel)</b>		
	<b>Maximum mensuel</b>	
1. Sécurité de la vieillesse	563,74 \$	
2. Supplément de revenu garanti	764,40 \$	
3. Allocation au conjoint (âgé de 60 à 64 ans)	1070,60 \$	
4. Allocation au conjoint veuf (âgé de 60 à 64 ans)	1198,58 \$	

## Indice des prix à la consommation

Les dates de publication de l'IPC pour 2014 se rapportent aux formules sur le calcul du coût de la vie en vertu de votre convention collective.

Mois	Date de publication	Mois	Date de publication	Mois	Date de publication
Déc-14	Jan 23/15	Avr-15	Mai 22/15	Août-15	Sept 18/15
Jan-15	Fév 26/15	Mai-15	Juin 19/15	Sep-15	Oct 23/15
Fév-15	Mars 20/15	Juin-15	Juil 17/15	Oct-15	Nov 20/15
Mars-15	Avril 17/15	Juil-15	Août 21/15	Nov-15	Déc 18/15

## Indemnisation des accidentés du travail

Province	Pourcentage des gains	Gains maximums assurables pour 2015/Taux maximum d'indemnisation
Alberta	90% (net)	95,300 \$
Colombie-Britannique	90% (net)	78,600 \$
Manitoba	90% (net)	See Note*
Nouveau-Brunswick	85% (net)	60,900 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	80% (net)	61,615 \$
TNO/Nunavut	90% (net)	86,000 \$
Nouvelle-Écosse	75% (net) 1 <sup>ères</sup> 26 semaines, ensuite 85% (net)	56,800 \$
Ontario	85% (net)	85,200 \$
Île-du-Prince-Édouard	80% (net) 1 <sup>ères</sup> 38 semaines, ensuite 85% (net)	52,100 \$
Québec	90% (net)	70,000 \$
Saskatchewan	90% (net)	65,130 \$
Yukon	75% (brut)	84,837 \$

**Note\*** Le maximum de la rémunération assurable au Manitoba en 2015 est de 121 000 \$ aux fins de calcul de la prime qu'un employeur doit payer, mais il n'y a pas d'indemnité maximale lorsqu'il s'agit de calculer la perte de revenu d'un réclamant.

**Il faut demeurer extrêmement prudent lorsqu'on compare ces chiffres parce que l'information n'est pas directement comparable entre les différents organismes d'indemnisation**